



16ème législature

Question N° : 13473	De Mme Eva Sas (Écologiste - NUPES - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Enfance		Ministère attributaire > Enfance, jeunesse et familles
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >Précarité chez les jeunes majeurs et dispositifs « pack autonomie »	Analyse > Précarité chez les jeunes majeurs et dispositifs « pack autonomie ».
Question publiée au JO le : 05/12/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Eva Sas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur la capacité des dispositifs du « pack autonomie », annoncé le 20 novembre 2023, à répondre aux impératifs des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, surexposés à des risques de précarité. En 2019, 25 % des personnes sans domicile fixe nées en France sont passées par l'aide sociale à l'enfance, une proportion qui atteint même 40 % s'agissant des jeunes de moins de 25 ans. Fortement exposés à la précarité à l'entrée dans l'âge adulte, l'État doit les accompagner pour pallier les ressources dont ils sont privés, faute de filet de sécurité familial. Les mesures avancées dans le cadre du « pack autonomie » ne semblent pas permettre, en l'état, d'avancer significativement sur cet enjeu. Mme la Première ministre a en particulier déclaré, le 20 novembre 2023, que pour les jeunes majeurs « un soutien financier "coup de pouce", leur sera également versé systématiquement et facilitera le passage vers la majorité. » Cette aide, unique et automatique, serait de 1 500 euros. Mme la députée souhaite s'assurer que celle-ci a été pensée pour répondre aux besoins de ces publics. Elle s'interroge particulièrement sur les modalités de versement de cette aide et sur son éventuelle coexistence avec le « pécule », non communiquées pour le moment. En effet, si celle-ci devait remplacer le « pécule » constitué par le placement de leurs allocations de rentrée scolaire, année après année, de nombreux jeunes seraient perdants. En effet, les dizaines de milliers d'enfants ayant quitté l'aide sociale à l'enfance avant leurs 18 ans ne seraient désormais couverts par aucun régime tandis que ses futurs bénéficiaires pourraient obtenir des sommes inférieures à celles du régime actuel. Cette nouvelle aide repose sur un calcul : le régime actuel assure un versement s'élevant en moyenne à 800 euros, le « coup de pouce » proposé constituerait donc un gain pour ces jeunes de 700 euros. Néanmoins, plusieurs acteurs militant pour les droits des enfants, à l'instar du collectif « Cause Majeur ! », soulignent le fait que la prestation sociale actuellement en vigueur, constituée des allocations de rentrée scolaire, existe seulement depuis 2016, limitant la portée de cette moyenne, et qu'elle pourra à l'avenir être supérieure à 1 500 euros. À titre d'exemple, en cas de placement de ses 10 à 14 ans, un enfant peut bénéficier à sa majorité d'un montant total de 1 658 euros. Mme la députée souhaite donc s'assurer que cette nouvelle aide de 1 500 euros ne se substitue pas au versement du cumul des allocations de rentrée scolaire en vigueur. Le cas échéant, elle demande à ce que soient précisées les modalités d'octroi de ces sommes, ses futurs bénéficiaires et notamment les droits des jeunes ayant été confiés à l'ASE, mais ne l'étant plus à leur 18e anniversaire. Elle souhaite également savoir quelle sera précisément la destination de l'allocation rentrée scolaire des enfants confiés à l'ASE dans ce nouveau dispositif. Concernant le « pack autonomie » dans son ensemble, Mme la députée souhaite rappeler que la priorité doit rester celle d'un accompagnement socio-éducatif des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et du soutien financier indispensable qui y est



associé. Elle souhaite ainsi savoir comment cette priorité va se traduire dans les mesures et les moyens dédiés au « *pack* autonomie jeunes majeurs ».